

programm

n° 56
Sept. Oct 2019

La lettre d'information aux assistantes maternelles et aux parents

Bonne rentrée à toutes et tous !

Temps collectifs

Reprise des temps collectifs

Lundi 16 septembre

- **Petit rappel** : il est impératif de s'inscrire aux temps collectifs afin de pouvoir répondre à la demande de chacune, de ne pas surcharger les groupes, et pour le bien être et la sécurité de tous.
- Prévoir des chaussons, ne pas oublier les doudous surtout en début d'année !

Le thème des temps collectifs cette année est reconduit pour un "Tour du monde" par les mers et les océans. Nous mettrons un accent plus particulier sur le thème de l'eau aux différentes activités proposées.

Accueil à la ludothèque

Le partenariat avec Horizons se poursuit et propose, aux assistantes maternelles accompagnées d'enfants de 2 à 6 ans, une ouverture 2 jeudis matin par mois de 9h30 à 10h30.

Si vous accueillez un enfant plus jeune, il est possible de venir afin de permettre aux enfants de 2 ans et plus de profiter du lieu. L'aménagement du local est dédié à l'accueil des enfants en bas âge ce jour là.

**Sur inscription uniquement auprès du RAM (planning des temps collectifs).
2 jeudis matin par mois de 9h30 à 10h30.**

Agenda

La rentrée des assistantes maternelles

Retrouvailles autour d'un repas partagé en vue de la préparation du programme de l'année. Nous pourrons échanger sur les temps forts de l'année à construire ensemble, les temps collectifs, les soirées à prévoir... Vos idées et vos initiatives sont toujours les bienvenues alors si vous souhaitez vous investir dans la vie du RAM (temps collectifs, temps conviviaux), faites-vous connaître !

► **Rendez-vous mardi 17 septembre 19h30 au RAM.**

Soirée d'échange professionnel pour les assistantes maternelles

Avec Philippe Rello psychopédagogue et formateur

Vos situations du moment, vos questionnements sur l'accompagnement des enfants au quotidien... animeront ce temps de partage d'expériences. L'intervenant vous apporte son éclairage par des réponses adaptées et des pistes de réflexions.

► **Jeudi 17 octobre à 19h30 au RAM. Inscriptions au RAM 04 76 00 08 81.**

Partenariat avec la PMI "Chez nounou je respire"

Atelier 3 : "Fabriquer ses cosmétiques"



Le SLS de Meylan (PMI et l'action sociale) et le RAM vous proposent un atelier "Prendre soin de soi au naturel, fabriquer ses cosmétiques", réservé en priorité aux assistantes maternelles ayant suivi les précédents ateliers.

► **Pensez à apporter 2 petits pots en verre avec couvercles.**

► **Inscription auprès du RAM, places limitées.**

► **Mardi 1^{er} octobre à 19h, à Horizons aux Aiguinards.**

Se préparer à l'accueil chez l'assistante maternelle



L'enfant, tout au long de sa vie, sera amené à vivre toute une série de séparations qui vont le structurer. L'accueil de l'enfant chez une assistante maternelle, au moment de la reprise du travail de la mère, est souvent la première vraie séparation. Celle-ci ne sera pas vécue de la même façon suivant l'âge de l'enfant, mais aussi selon la manière dont il va appréhender son nouveau lieu de vie. Le bébé aura besoin d'un temps plus ou moins long pour comprendre les différences liées à l'organisation de ce nouveau lieu, des rythmes et des personnes.

Pour le parent, se séparer chaque jour de son enfant, c'est lui permettre de vivre de nouvelles expériences loin de son regard et d'investir progressivement d'autres lieux et d'autres personnes. Se séparer c'est donc prendre le temps de passer le relais à l'assistante maternelle qui saura se montrer à l'écoute de l'enfant.

L'adaptation ou comment bien se séparer

Une période de transition est nécessaire. Selon l'âge, ses expériences antérieures, son histoire, elle sera plus ou moins longue. L'enfant a besoin d'être accompagné par des gestes, des paroles pour découvrir doucement son nouvel environnement et y faire

sa place. Prenons donc tout le temps nécessaire pour remplir le contrat d'accueil afin de préparer au mieux l'arrivée du jeune enfant chez l'assistante maternelle.

Pendant la période d'adaptation, on aménagera un temps minimum d'accueil progressif (ex : une heure le 1^{er} jour, deux heures le lendemain avec éventuellement un goûter, etc... sur une à deux semaines avant l'accueil définitif correspondant à la reprise du travail de la maman).

L'enfant va découvrir chez l'assistante maternelle un nouveau cadre de vie, de nouvelles personnes. Il va séjourner un certain temps dans un autre domicile. Cette "période d'adaptation" va permettre à l'enfant de prendre appui sur ce qu'il connaît déjà, c'est-à-dire ses premiers repères, odeurs, objets, sons...

Sa tolérance à la séparation est limitée dans le temps et variable selon les enfants. Il aura, plus qu'à n'importe quel âge, besoin de temps pour passer des bras de sa mère à ceux de la nouvelle personne qui va s'occuper de lui. La recherche des bras est l'indicateur d'un besoin de sécurité à ne surtout pas négliger pendant cette période. Plus l'enfant sera apaisé quant à cette sécurité, plus il pourra oser la perdre temporairement dans une aventure qui lui permettra d'élargir son champ d'action dans ce lieu d'accueil...

Séparations et retrouvailles.

Le petit bébé encore immature n'a pas encore la capacité d'anticiper, de se préparer, d'attendre. Les moments de séparations et de retrouvailles doivent être préparés en douceur. Il sera donc indispensable de prévoir un temps pour se séparer le matin et confier le bébé à l'assistante maternelle mais aussi le soir pour permettre au bébé de retrouver ses repères qu'il a perdu pendant la journée et ainsi aménager les retrouvailles.

A chaque nouveau contact avec un adulte, le nourrisson est d'abord saisi. Il lui faut souvent quelques instants, variables pour chaque enfant, afin qu'il reconstitue son paysage personnel, qu'il remette tout son petit monde bien en place, d'où ces regards qui passent d'adulte à adulte : *"oui, je te connais bien sûr, mais laisse-moi du temps pour savoir comment je te connais"...*

Info métier

Début de contrat - période d'essai et période d'adaptation

La période d'essai

C'est une période située au début de la relation de travail, pendant laquelle les parents et l'assistante maternelle peuvent "tester" leur relation de travail.

La période d'essai doit être prévue dans le contrat de travail et la date précisée, faute de quoi le salarié n'y sera pas soumis. Au cours de cette période chaque partie peut rompre librement le contrat sans procédure particulière.

La période d'adaptation fait partie de la période d'essai :

Texte tiré de l'article 5 de la convention collective nationale du travail : "Durant les premiers jours de l'essai et au maximum pendant un mois, un temps d'adaptation peut être prévu par l'employeur au cours duquel les conditions et les horaires seront

fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant. Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai".

Chaque heure effectuée au titre de l'adaptation sera rémunérée au tarif horaire prévu dans le contrat.

Le contrat de travail sera signé et paraphé, obligatoirement, le premier jour de l'adaptation effective de l'enfant.

Le début de l'emploi sera déclaré par l'employeur à cette date à la CAF (ou dans certaines situations à l'Urssaf ou la MSA).

L'assistante maternelle, de son côté, déclarera au service PMI dans les 8 jours, l'arrivée de l'enfant.